



Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par l'organisme de formation Pierre BUNOZ et nous vous en remercions. Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours

Sommaire

Table des matières

L'organisme de formation	2
L'offre de formation	2
Engagement qualité	2
Le Formateur	3
Les Méthodes pédagogiques.....	3
Les Moyens pédagogiques	3
Informations pratiques.....	4
ANNEXE 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES.....	5
PRÉAMBULE.....	5
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
CHAMP D'APPLICATION	5
Article 2 : Personnes concernées	5
Article 3 : Lieu de la formation	5
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	5
Article 4 : Règles générales	5
Article 5 : Interdiction de fumer	5
Article 6 : Boissons alcoolisées.....	5
Article 8 : Accident	5
Article 9 : Consignes d'incendie.....	6
DISCIPLINE	6
Article 10 : Horaires de stage	6
Article 11 : Accès au lieu de formation.....	6
Article 12 : Tenue et comportement.....	6
Article 13 : Usage du matériel	6

Article 14 : Enregistrements	6
Article 15 : Documentation pédagogique	6
Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires	7
Article 17 : Sanctions	7
ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION SUR LE DROIT D'AUTEUR	7
NOTE DE DROIT D'AUTEUR.....	7

L'organisme de formation

Celui-ci est spécialisé dans la formation professionnelle continue pour adultes.

Il est référencé sous le n° 82380168838.

Les formations de l'organisme de formation peuvent être prises en charge financièrement par les OPCA, l'employeur, ou financement public.

L'offre de formation

L'organisme de formation Pierre BUNOZ propose des formations bureautiques sur logiciels **WORD – EXCEL – ACCESS – POWERPOINT – INTERNET/WEB – OUTLOOK.**

Son expertise est orientée **ACCESS APPLICATION PERSONNALISEE.** Ce stage a été créé pour répondre à une demande de la part d'une majorité des stagiaires pour la **création de bases de données spécifiques.** A l'issue de ce stage, les stagiaires sont capables de créer une application personnelle en fonction de leur cahier des charges.

Son offre se décline donc sous les formes suivantes :

- Formations en groupe
- Formule inter-entreprises ou intra-entreprise
- Monitorat individualisé

L'organisme de formation Pierre BUNOZ se déplace en Rhône-Alpes et sur toute la France.

Engagement qualité

L'organisme de formation répond à l'ensemble des critères du décret qualité des formations

Les critères qualité visés sont, les suivants :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation, aux publics de stagiaires
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation continue des formateurs
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Évaluation de la qualité de la formation

Chaque session est évaluée de manière à permettre de mesurer les connaissances acquises en fin de formation comme suit :

- un questionnaire de satisfaction sur la formation reçue
- Un questionnaire d'évaluation des apports de la formation sur le poste de travail

Vous recevez, en fin de formation :

- L'attestation de présence de fin de formation
- La copie de la feuille d'émargement, sur demande

Le Formateur

Sa formation :

- **DEUG Math** (Mention A.Bien)
- **DUT Génie Mécanique**
- **BAC F1** (Mention A.Bien)

Ses compétences professionnelles :

✓ **Logiciels bureautiques, environnement PC ou MAC.**

Compétence : de l'initiation traditionnelle au perfectionnement incluant la **programmation VBA.**

- **Bases de Données (ACCESS, base SQL, 4D, ...)**
- **Tableurs (Excel, Lotus 123 ...)**
- **Traitements de texte (Word, Amipro ...)**
- **Internet/Web (HTML, PHP, Dreamweaver)**
- **Pré.A.O (Powerpoint ...)**
- **Mise en page (Publisher ...)**
- **Outlook, Lotus Note**
- **Open office**

✓ **Développement d'applications spécifiques, formation et transfert de compétences**

Analyse, rédaction de cahier des charges, développement, tests et installation.

Les applications sont mises en place à partir de SGBD ou de logiciels bureautiques traditionnels (ACCESS, 4D, EXCEL, WORD) et personnalisées grâce à la couche VBA.

Les Méthodes pédagogiques

Chaque formation s'organise autour de ces différents apports :

- Apports théoriques (oral et support de cours)
- Evaluation des connaissances et exercices pratiques

Le formateur s'appuie sur les pratiques quotidiennes et expériences des participants afin de compléter et développer les connaissances et les pratiques professionnelles, pour amener les stagiaires à une maîtrise du logiciel.

Les Moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques et supports remis aux stagiaires sont ceux exposés dans la ligne « moyens pédagogiques » des programmes de formation ».

Ils sont constitués des éléments suivants : •

- support de cours remis à l'apprenant, en papier ou en version numérique selon sa préférence
- Evaluation de fin de stage
- Analyse des connaissances acquises

Informations pratiques

Un mois avant le début de la formation, la convocation est envoyée dans laquelle sont précisés :

- Le lieu du stage et son plan d'accès
- L'heure d'accueil des stagiaires. Dès le début du stage, les horaires journaliers sont rappelés par le formateur
- Hébergements à proximité et les moyens d'accès
- Le livret d'accueil et ses annexes (Règlement intérieur, note de droit d'auteur)

ANNEXE 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

PRÉAMBULE

Pierre BUNOZ - Formation et Développement Informatique est un organisme de formation professionnel indépendant. Il est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité 82380168838 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par Pierre BUNOZ.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 :

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Pierre BUNOZ et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Article 3 : Lieu de la formation

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables pour toutes les formations dispensées par Pierre BUNOZ dans une salle de formation extérieure à l'entreprise des stagiaires.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de

l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 9 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

DISCIPLINE

Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Pierre BUNOZ et portés à la connaissance des stagiaires oralement, soit par la convocation adressée par voie électronique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Pierre BUNOZ se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités des stagiaires. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Pierre BUNOZ aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

NB : L'organisme veille au respect des horaires et prévient l'employeur en cas d'absence ou de manque à la ponctualité. Ce qui peut éventuellement entraîner la non délivrance du certificat de stage.

Article 11 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de Pierre BUNOZ, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins.

Article 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard des autres personnes.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Pierre BUNOZ décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION SUR LE DROIT D'AUTEUR

NOTE DE DROIT D'AUTEUR

Dans le cadre de la formation, l'organisme met à disposition des supports de cours écrits : Le contenu de ces supports reste la propriété de l'organisme et de ses auteurs. Les usagers s'interdisent pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à toutes fins de tiers internes ou externes ou à toutes fins de diffusion à titre onéreux ou gracieux, sous quelles que modalités que ce soit.